

Une électricité plus rouge que verte

Haute- Marne. Nombre officiel 34 milans royaux tués par les éoliennes dans le département. Seulement ceux qui sont déclarés ! Sans compter le reste !

Au moins 34 milans royaux, un balbuzard pêcheur, des milans noirs, des buses et de nombreux faucons crécerelles, chauves-souris... officiellement tués par les éoliennes en Haute-Marne

Etat des recherches au 21/07/2026

Alors que la préfecture a autorisé à Bonsecourt/Chauffourt, 6 éoliennes de 150 m avec une hélice de 130 m, soit une garde au sol de 20 mètres seulement, ce malgré la présence de 6 nids de milan royal dans un rayon proche dont 3 à moins de 3 km, et en plein couloir de migration, il nous semble urgent de faire un bilan des mortalités officielles, qu'elle ne peut pas ignorer !

Photo à mettre ici

Poinson les Nogent, 5 mortalités de milan royal officielles sur ce site, et une hécatombe de chauves-souris

Au moins 34 mortalités de milans royaux sont officiellement dues aux aérogénérateurs industriels en Haute-Marne, s'y ajoutent au moins un balbuzard pêcheur, une buse variable, un milan noir et des faucons crécerelles. On ne compte plus les chauves-souris, ni les passereaux !

Le département de la Haute-Marne se trouve dans le couloir majeur de migration. Voir en référence les liens vers les documents LPO et ODONAT.

[Les liens des arrêtés préfectoraux sont hélas des liens de téléchargement qui ne sont actifs que sur mon ordinateur, impossible d'avoir les liens directs !](#)

On compte officiellement au moins 34 mortalités de milans royaux, une mortalité de balbuzard pêcheur, des mortalités non chiffrées mais nombreuses de milans noirs, buses variables, faucons crécerelles en Haute-Marne. Il faut généralement attendre que des études de suivi soient faites pour estimer ces mortalités, et les opérateurs traînent autant que possible avant de les faire réaliser, afin de faire fonctionner leurs engins mortels aussi longtemps que possible sans bridage. Il se passe parfois une dizaine d'années entre la mise en service et les relevés de mortalité !

Les relevés de terrain s'étalent dans le meilleur des cas sur 2 ans, avec des passages une fois par semaine, le travail est plus ou moins sérieux selon la personne. Ceci uniquement en période de végétation basse, soit environ d'octobre à mai. Aucune étude de mortalité n'est effectuée quand les petits quittent le nid, apprennent à chasser et sont vulnérables, quand les parents sont pressés de les nourrir et épuisés, ou quand les chauves-souris sont en pleine activité. Et, à 300 kilomètres heure, les pales sont de super raquettes propices à envoyer les oiseaux très loin ! On ne peut pas non plus estimer les dommages collatéraux. Petits mourant de faim au nid quand un parent est percuté...

Ci-dessous, on voit avec un AP concernant Biesles la légèreté des requêtes de l'état en matière de surveillance des sites ! 8 jours de terrain en 2025, c'est tout ! Haut Chemin (Biesles)

- **Du Milan royal** par la réalisation d'une étude spécifique Milan royal en 2025 comprenant un nombre minimum de 8 jours de terrain répartis comme suit :
 - **5 sorties entre mi-mars et mi-avril (installation des couples), plutôt entre 10h et 17h ;**
 - **3 sorties entre mi-mai et mi-juillet (nourrissage des jeunes), plutôt entre 9h et 13h.**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25863/201517/file/APC%20HAUT%20CHEMIN%202024.pdf>

La Sociedad Española de Ornitología (SEO Birdlife), homologue espagnol de la ligue pour la protection des oiseaux (L.P.O) a publié des analyses de l'impact environnemental sur l'avifaune. Selon cette étude basée sur plus de 500 études, 95% des animaux tués par les éoliennes sont emportés par les charognards, et sur les 5% restants, seulement 13,3% sont trouvés lors des recherches. Sans compter les animaux blessés qui iront mourir plus loin.

Brève synthèse en Français avec lien vers l'étude :

<http://lemontchampot.blogspot.com/2016/01/eoliennes-quel-impact-sur-lavifaune.html>

Les animaux de petite taille sont quant à eux tués par les différences de pression barométrique engendrées par le passage des pales devant le mât. Ce même passage génère les infrasons si problématiques pour la santé humaine et animale, la vie du sol. Voire pour les couvaisons.

En dehors de ces études, les découvertes de cadavres se font au petit bonheur la chance, quand quelqu'un trouve par hasard un oiseau qui n'a pas encore été embarqué par un charognard, et prend la peine de le signaler ; autant dire que le chiffre de 34 est plus que largement sous-estimé. Il représente plus certainement la pointe de la partie émergée de l'iceberg qu'une donnée exacte ! Il arrive d'ailleurs qu'un promeneur tombe sur un charnier de rapaces caché dans les buissons proches de ZI éolienne, ou qu'un agriculteur avoue ouvertement les faire disparaître !

Dans l'étude d'incidence Natura 2000 de l'étude du projet éolien de Bonnacourt-Chauffourt (2023), on lit page 13 ([https://www.haute-](https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25863/201517/file/APC%20HAUT%20CHEMIN%202024.pdf)

marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21973/178176/file/4.3b%20-%20Incidences%20Natura%202000.pdf) :

« La principale motivation de la ZPS porte sur le Milan royal. Malgré un contexte très favorable en matière d'habitats (mosaïque de petits massifs forestiers, de prairies et de cultures), l'espèce poursuit sa régression, avec des causes multifactorielles qui restent à préciser. » (Zone Natura 2000 du Bassigny.)

Et curieusement dans la réponse de l'opérateur Boralex à la MRAE de la même étude (

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/22227/179750/file/2-%20Blandine%20Vue%20Analyse%20r%C3%A9ponse%20boralex%20%C3%A0%20Mrae-1.pdf>), les effectifs de milans royaux sont dits en augmentation, sans prendre cette donnée locale en compte ! D'où l'art de choisir ce qui sert son intérêt !

Mais avec l'hécatombe de milans en Haute-Marne, due à l'éolien, qui peut s'étonner qu'ils aient été en régression dans la zone Natura 2000 du Bassigny située à l'est du département, et plus grande zone Natura 2000 du Grand-Est ! Nous aurions besoin de données récentes sur les effectifs.

Les projections nationales en font cependant le département le « plus propice » au développement éolien ! Au point que sa forme se détache sur la carte nationale ! Malgré la saturation, la faible population, et la situation en plein couloir de migration ! Par chance les récentes cartes de saturation du réseau électrique prouvent que ce département de 168 000 habitants, sursaturé d'éoliennes, de méthaniseurs et où le photovoltaïque entame un développement anarchique à coup de centaines d'hectares, ne peut plus absorber de nouvelles productions.

Difficultés pour trouver les données de mortalité

La recherche des mortalités officielles est entravée par des archives préfectorales difficiles à retrouver sur le site Internet de la préfecture si elles ne sont pas récentes. Site qui ne cesse de changer de page et de lien (sans toujours annoncer la fermeture de l'ancienne page). Pour certaines ZI éoliennes, nous avons les mentions de bridage via des arrêtés complémentaires, mais pas celles des mortalités qui ont justifié ces mesures. Nous savons par exemple de source certaine qu'il y a eu une hécatombe, à Doulevant le Château, notamment, sans en trouver de trace officielle. On ne peut pas accéder au document d'inspection mentionné sur le site Géorisques. On note par ailleurs que les mortalités sont parfois suivies d'arrêtés complémentaires demandant généralement des bridages, mais pas systématiquement de mises en demeure. Il ne semble pas qu'il y ait eu à ce jour la moindre poursuite, ni la moindre pénalité de la part de l'état. Sur le site Géorisques qui resseme les inspections d'installations classées, certains rapports d'inspection sont interdits à la consultation, notamment ceux qui semblent les plus problématiques !

En outre, certaines zones industrielles éoliennes bénéficient d'« autorisations de destruction d'espèce protégée », ou déjà de mesures de bridage (rarement respectées). Il est impossible de connaître toutes les mortalités déclarées. Encore moins celles qui ne le sont pas, parce qu'avec une autorisation de destruction d'espèce protégée, la mortalité est « légale » ! Par exemple à Poulangy (voir ci-

dessous), si le milan royal était mort avec un bridage activé, ou en période de migration, le cas serait passé inaperçu ! Nous n'avons par ailleurs de retours que sur les animaux emblématiques, pas sur le petit vivant plus commun.

La version du Grand-Est du plan national d'action 2021/2030 en faveur du milan royal révèle que 42% des mortalités de milan royal connues de la région sont dues à l'éolien, 35% à des empoisonnements. (P 44)

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pramilanroyal_2021_2030.pdf

Passons en revue ces mortalités officielles

Haut de Conge, (Dampierre, Poinson les Nogent, Vitry les Nogent), 2 mortalités de milan royal déclarées en 2021, 4 déclarées entre 2011 et 2021, hécatombe de chauves-souris. Société Boralex. Une mortalité de milan royal en mars 2025 malgré les bridages dynamiques (oiseau non détecté)

ZI construite en 2010, 14 aérogénérateurs de 145 m, situés à une douzaine de kilomètres sous le panorama le plus touristique des remparts de Langres !

Arrêtés préfectoraux complémentaires relatifs aux mortalités d'espèces protégées déclarées.

AP 52 -2022 – 05- 00139 du 18/05/2022

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/20105/126878/file/APC%20Haut%20de%20Conge.pdf>

AP 52-2022- 12- 00148 du 15/12/2022

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21169/173513/file/APC%20Haut%20de%20Conge%202022%20biomonitoring.pdf>

AP 52 2025 07 00156 du 29 juillet 2025, mortalité de milan royal déclaration en date du 14 mars 2025

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/27537/211317/file/APC%20HAUT%20DE%20CONGE%20MILAN%20ROYAL%202025.pdf>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Arrete-prefectoral-complementaire>

La zone industrielle aérogénératrice du Haut de Conge, est proche du fort de Dampierre, classé zone Natura 2000 et ZNIEFF chauves-souris. Les suivis de

chiroptères effectués en 2020 font état d'une mortalité entre 3,7 et 6, 2 chauves-souris « par mat ». Si on extrapole à 14 machines et à 12 années d'activité avant les premières mesures de bridage, avec une moyenne de 4,95 chauves-souris par an et par machine, on aboutit à plus de 830 mortalités de chauves-souris sur la période de 12 ans. Même avec une moyenne basse de 4 mortalités par an et par machine (ce ne sont pas les mats qui tuent !!!), on arrive à plus de 670 mortalités.

Tout en sachant que les études ont été réalisées après 10 ans d'activité, et que comme avec les hérissons au bord des routes, plus on en a déjà tué, moins on en a à tuer ! Sans compter bien entendu tous les animaux morts qui n'ont pas été trouvés ! C'est petit et vite embarqué, une chauve-souris, et probablement propulsé très loin dans certains cas ! N'oublions pas le fait que ces études ne font l'objet de passages qu'une fois par semaine, uniquement en période de végétation basse, soit d'octobre à mai, qui n'est pas la saison du maximum de vols de chiroptères !

AP complémentaire du premier avril 2025 pour le milan royal Haut de Conge (dampierre; etc), acceptation du bridage dynamique. Aussi testé à ls en Bassigny et dans l'Aube. Aucune mention des au moins 5 mortalités du site, bien entendu ! on croirait un poisson d'avril alors qu'un AP du 13 mars 2025 met en évidence l'insuffisance des bridages dynamiques qui a coûté la vie à 3 milans royaux complémentaires à Darmannes !

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26647/206286/file/20250401%20APC%20HAUT%20DE%20CONGE%20BORALEX.pdf>

Poulangy / Louvières, (Poulangy, Louvières), mortalité de milan hors période de migration, sans autorisation de destruction d'espèce hors migration, en 2022, mise en demeure pour non-respect des arrêtés divers, dépassement des limites de bruit non corrigée... Société EDPR France Holding

AP 52-2023-01-00124 du 25/01/2023

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21350/174664/file/APC%20EDPR%20France%20Holding%20parc%20%C3%A9olien%20louvieres%20poulangy.pdf>

AP 52-2023-01-00044 du 09/01-2023

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21349/174659/file/APMD%20EDPR%20France%20Holding%20Louvi%C3%A8res.pdf>

AP mise en demeure 52 2026 02 00163 du 23/02/2026 mis en ligne le 02/03/2026

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Arrete-portant-mise-en-demeure>

Cette ZI a tout d'abord été refusée par arrêté préfectoral, notamment à cause de la forte présence du milan royal. Mais également pour des raisons paysagères, en respect de la préconisation au schéma régional éolien, de ne pas surplomber les vallées de la Marne et de la Traire. Mais l'opérateur est allé au tribunal administratif, qui, comme à chaque fois que cela a été le cas dans le département, lui a donné raison. La préfecture a été obligée de revenir sur son refus, et la ZI a été construite pendant le premier confinement en 2020.

Dès avril 2022, une mortalité de milan royal était officiellement déclarée, soit moins de deux ans après la mise en service du site. Le site bénéficie d'une autorisation de destruction d'espèce pour le milan royal, en période de migration, ce malgré le refus initial de la préfecture. La mortalité qui a déclenché l'arrêté s'est produite hors période de migration, l'oiseau a été détecté, mais le mécanisme de bridage était désactivé. D'où les suites ! Sinon nous n'aurions pas eu vent de cet accident ! Avec l'autorisation de destruction d'espèce protégée en période migratoire, il est impossible de connaître les mortalités lors des migrations, puisqu'elles sont autorisées !

Ce site fait actuellement l'objet de mesures de bridage, mais pour le voir très souvent, je doute qu'elles soient respectées ! Ici encore, la production affaiblie ne vaut pas l'argent que le peuple y met et les nuisances et risques qu'il génère !

L'arrêté de mise en demeure en dit long sur les négligences de l'exploitant ! Mesures de bridage sonore (dépassements constatés) et de protection des rapaces non concrétisées, etc.... Un cheval est mort dans une ferme voisine peu après la mise en service du site.

La mise en demeure du 23/02/2026 confirme mes doutes sur les bridages, hécatombe de chauves-souris, bridages insuffisants, les suivis imposés pour 2023 suite à la mortalité de milan royal n'ont pas été réalisés... La seule sanction, réaliser les suivis en 2026 !

Parc Eolien du Bassigny, (Is en Bassigny), présence permanente du milan royal, cœur du couloir de migration, non-respect des mesures de bridage agricole en 2022, 2026..., mortalité d'un Balbuzard pêcheur. Société Boralex

AP de bridage 52-2022-01-00102 du 24/01/2022

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19311/122431/file/APC%20240122.pdf>

Mortalité Balbuzard pêcheur mentionnée dans l'introduction du rapport d'inspection, l'arrêté préfectoral imposant les bridages ne fait pas état de cette mortalité.

suite ci-dessous

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 10 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26 septembre 2022

Contexte et constats

Publié sur



Centrale Eolienne du Bassigny

BORALEX ENERGIE VERTE

Is en Bassigny

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 septembre 2022 dans l'établissement Centrale Eolienne du Bassigny (SAS) implanté RD 417 52140 IS EN BASSIGNY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite en objet a visé à vérifier l'application des dernières mesures prescrites au fonctionnement du parc par l'arrêté complémentaire du 24 janvier 2022 (la dernière échéance pour la réalisation de certains travaux étant fixée au 10 septembre 2022), en faveur des espèces protégées, en particulier du Milan royal. Elle fait également suite au signalement par l'exploitant d'une mortalité de rapace protégé (le Balbuzard pêcheur).

À Is en Bassigny, le milan royal est présent en permanence sur le site et plusieurs nids sont très proches. Le site est en outre sur un couloir de migration du milan Royal. Il y a eu en 2022 non-respect par l'opérateur de l'arrêt des machines pendant les travaux agricoles, malgré l'arrêté préfectoral imposant des mesures de bridage en période de migration, de nidification et de travaux agricoles. La DREAL a été avertie. Les mesures de neutralisation au sol ont été réalisées plus d'un an après la date butoir et ne sont pas complètes ! L'enjeu chauves-souris est également fort. Des tas de fumier immenses sont sous les éoliennes depuis de mois, ils ont été signalés, mais rien ne bouge. Passant régulièrement devant, je constate de nombreux non respects de bridage agricole.

Il serait bien de pouvoir consulter l'étude environnementale qui a été faite sur ce site, afin de voir quels sont les enjeux ! En effet, le rapport d'inspection consultable sur Géorisques fait état d'une mortalité de balbuzard pêcheur qui n'est pas mentionnée dans l'arrêté préfectoral de bridage. Afin de satisfaire certains propriétaires qui voulaient leur machine, une encoche a été faite dans le découpage de la zone Natura 2000 du Bassigny, dont le projet était contemporain de celui des éoliennes. Un projet d'extension du site a été rejeté, avant enquête publique, par la préfecture.

Malgré la grande sensibilité ornithologique et la présence du couloir de migration, un nouveau projet d'extension en zone Natura 2000 serait déjà dans les cartons ! Et un autre est à l'étude, côté sud. Pour « alimenter une borne de recharge de véhicules électriques » ! Et les jours sans vent ????

2024 - Is en bassigny remplacement du bridage fixe par un bridage dynamique, par porter à connaissance ! Noter qu'ils le font tous, ils enfreignent les AP en remplaçant les bridages imposés par des bridages plus souples et en leur faveur, et la préfecture valide les porter à connaissance ! Bien que par ailleurs elle constate l'insuffisance des bridages à détection !

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25254/197680/file/APC%20CENTRALE%20EOLIENNE%20BASSIGNY%202024.pdf>

Parc Eolien Riaucourt / Darmannes (Riaucourt, Darmannes), 4 mortalités de milan royal. Mortalité d'un milan royal en 2021, légèreté du suivi environnemental de 2020 et des critères retenus pour les mesures de bruit, mise en demeure pour non-respect des mesures de bridage en 2022. 3 nouvelles mortalités malgré des bridages dynamiques. Société EnR GIE EOLE, au capital social d'un euro.

AP 52-2021-12-00071 du 13/12/2021

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19117/121317/file/APC%20Sign%C3%A9.pdf>

ARRÊTÉ N° 52-21-12-00071 DU 13 DEC. 2021
portant prescriptions complémentaires visant la réduction d'impact sur le Milan royal et
les chiroptères du parc éolien Riaucourt - Darmannes
Société SAS Parc Eolien de Riaucourt-Darmannes
Communes de Riaucourt et Darmannes

Inspection de la DREAL, du 26/09/2022, rapport demandant une mise en demeure pour non-respect des prescriptions de bridage avifaune

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005704782>

AP 52-2019-12-00082 du 09/12/2022, mise en demeure

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21168/173508/file/APMD%20parc%20%C3%A9olien%20Riaucourt-Darmannes.pdf>

Le rapport d'inspection sur Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005704782>

Mortalité de milan déclarée le 04 octobre 2021 pour une constatation le 29 septembre, arrêté complémentaire imposant des mesures de bridage, puis **mise en demeure de l'opérateur pour non-respect des conditions de bridage, conditions de surveillance par une personne non formée, et défaut d'arrêt des machines lors du passage de milans entre les mâts.**

J'ai entendu parler d'une autre mortalité de milan royal sur ce site en 2021 également, mais je n'en trouve pas trace sur le site de la préfecture.

Les mesures de bruit sont par ailleurs insatisfaisantes, l'opérateur bénéficie de 5 ans pour en envoyer de nouvelles à la préfecture ! Cinq ans pendant lesquels les fermes impactées subiront ! Et au-delà sans aucun doute !

Darmannes AP complémentaire du 13 mars 2025, n° 52- 2025-3-00107, mention de 4 mortalités de milan royaux. Mortalité de milan royal sous 3 éoliennes malgré le système safe wind, + chiroptères

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26436/205038/file/2025-03-13%20APC%20PE%20VALLEE%20DU%20ROGNON.pdf>

Parc Eolien du Pays Chaumontais, (Jonchery), mortalité d'un milan royal en 2021, mise en demeure en 2022

AP 52 2022 01 00030 du 06/01/2022

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19282/122293/file/APC%20060122.pdf>

AP 52 2022 05 00012 du 03/05/2022

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19973/126127/file/APMDb%2003052022.pdf>

Déclaration de mortalité de milan royal le 2 novembre 2021, cas détecté le 29 octobre 2021.

La construction de ce site avait été en première instance refusée par la préfecture, notamment pour des raisons de visibilité depuis Colombey les deux Eglises et les remparts de Chaumont, et par l'armée, en raison du couloir de vol de drones. **L'opérateur a obtenu gain de cause au tribunal administratif contre la préfecture ET l'armée.**

Parc Eolien CEPE du Blaiseron (Leschères sur le Blaiseron), mortalité d'un milan royal en mai 2017, et d'un autre en 2021, un autre 04/04/20024 (Boralex), non-respect des mesures d'arrêt en période de migration. Société Eole Res pour 2017 et 2021

AP 52- 2002- 01- 00037 du 10/01/2022

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19277/122273/file/APC%20100122.pdf>

Mortalité d'un milan royal détectée le 13 octobre 2021. Non-respect des mesures environnementales élaborées suite à une mortalité en mai 2017. Mais la préfecture passe l'éponge !

Coteaux du Blaiseron, (Dommartin le Saint-Père, Doulevant le Château), faible efficacité des tests de détection du milan Royal. Société Boralex.

Mortalité de Milan royal le 04/04/2024 + identiflight pas de preuve d'efficacité

AP complémentaire 52-2025-10-00049 du 14/10/2025

CONSIDÉRANT que le parc éolien est équipé d'un Système de Détection Automatique (SDA) avifaune Identiflight en fonctionnement depuis octobre 2022 pour la ligne Nord (éoliennes E1 à E4) et depuis septembre 2023 pour la ligne Sud (éoliennes E5 à E8) ;

1 / 3

CONSIDÉRANT qu'aucun suivi environnemental n'a permis de valider l'efficacité du système Identiflight depuis la découverte du cadavre du milan royal en 2024 ;

AP 52- 2022- 10- 00231 du 25/10/2022

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/20933/131074/file/APC%20COTEAU%20DU%20BLAISERON%20BORALEX.pdf>

CONSIDÉRANT que l'exploitant procède actuellement à des tests dans le cadre du protocole du système de bridage dynamique « Identiflight », validé le 15 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que les résultats obtenus nécessitent encore d'être affinés sur le plan statistique et ne permettent actuellement pas d'atteindre le taux d'efficacité de 96 % prescrit par l'arrêté du 19 août 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT toutefois que les résultats actuels démontrent une efficacité de régulation de 65 % et que ce taux peut être porté à 77 % en portant la durée de régulation de 2 minutes à 5 minutes après détection d'une trajectoire à risque de Milan royal ; que cette adaptation de la durée de régulation permettrait notamment de mieux prévenir les collisions de Milans royaux lors de passages de groupes de migrateurs ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a proposé de substituer le bridage fixe prescrit en période de migration en faveur de l'avifaune par ce bridage dynamique, pour la seule période de migration post-nuptiale 2022, de manière anticipée sur la validation finale du protocole ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant précise que cette substitution, dans le contexte spécifique de tension d'approvisionnement en énergie électrique de l'hiver 2022-2023, permettrait un gain de production estimé à environ 900 MWh, sur la base des relevés de production effectués du 1^{er} octobre au 10 novembre 2021 ;

L'efficacité n'est que de 65%, ce qui est dérisoire, l'exploitant Boralex propose lui-même de remplacer le bridage fixe (l'arrêt des machines imposé par la préfecture) par un bridage dynamique peu fiable, et la préfecture accepte !

L'arrêté préfectoral suivant acte le bridage dynamique avec un taux d'efficacité de 76%, soit 24% d'échec, et la constatation que « seulement » un milan royal sur 5 entrant sur le site entre dans la zone de balayage des pales !! On apprécie le « seulement » !

AP 52- 2023- 03- 00132 du 27/03/2023

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21860/177483/file/APC%20COTEAUX%20DU%20BLAISERON%20IDENTIFLIGHT.pdf>

Je sais de source orale qu'il y a eu une hécatombe de milans royaux sur ce site, mais je n'en trouve pas la transcription officielle ! C'est pour ce site que Boralex prétendait que le risque de collision sur 20 ans était de 0,132. Et ne pas avoir besoin de demander une dérogation pour destruction d'espèces.

Si la préfecture a imposé des mesures de détection, ce n'est sans doute pas sans raison.

Inspection du 18/06/2020 non accessible sur le site Géorisques. Demande à la commission d'accès aux documents administratifs. (Dommartin le Saint-Père, Doulevant le Château) Jamais eu de retour.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005704678>

Eole de la Grande Combe (Aillanville), mortalité d'un milan royal en novembre 2022, arrêté de mise en demeure, société Eole de la Grande Combe

AP 52- 2023- 05- 00217 du 25 mai 2023

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/22114/179059/file/APMD%20EOLE%20DE%20LA%20GRANDE%20COMBE%202023.pdf>

Inspection du 13 avril 2023, rapport du 19 avril 2023

Chauves-souris mortalités, inspection du 1^e mars 2022, rapport du 30 mars 2022

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003012132>

Langres Sud/ Plateau de Langres (Aujeurres, Leuchey, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses, Le Val-d'Esnoys, Vesvres-sous-Chalancel, Vaillant), mortalité de 5 milans royaux en 2015 et 2016 trouvés lors des prospections d'études environnementales post installation. + 1 Milan royal le 17/07/2025

Cité par l'AP du 22 mars 2021, 52-2021-03-181

Soit 5 milans royaux trouvés morts en deux courtes saisons d'études réalisées six et sept ans après la mise en service, qui date de 2009, combien d'autres milans tués, quand il n'y en pas eu de prospections, et en attendant l'arrivée d'éventuelles mesures ? Si on estime qu'il y en a eu 5 par an avant les relevés, on aboutit à 30

mortalités pour les six premières années de fonctionnement. Ce chiffre est sans doute bien en deçà de la réalité.

Allègement des mesures de bridage chiroptères AP du 23/04/2025, n° 52-2025-04-00113

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Arrete-prefectoral-complementaire>

AP du 12 11-2024, 52-2024-11-00034 plateau de Langres, mortalité de chiroptères + bruit

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25796/201150/file/APC%20CENTRALE%20EOLIENNE%20PLATEAU%20LANGRES%202024.pdf>

17/07/2025, AP complémentaires 52-2026-07-00131 de mesures compensatoires du 15/07/2026, mortalité de milan royal, inefficacité des mesures de bridage.

Un an après la mortalité pour avoir l'arrêté complémentaire sensé protéger les oiseaux. On a vu pire !

CONSIDÉRANT l'analyse par l'inspection des installations classées de la déclaration de mortalité du Milan royal constaté le 17 juillet 2025 au droit de l'éolienne E15 et des mortalités précédentes ainsi que des résultats des suivis environnementaux, du pattern de régulation selon les conditions aérologiques et de la mesure de surveillance (bio-monitoring et alerte) ;

CONSIDÉRANT que le pattern de régulation selon les conditions aérologiques et la mesure de surveillance par bio-monitoring et alerte sur la période des migrations post-nuptiales du Milan royal ne garantissent pas sa préservation tout au long de l'année ;

Le Langrois, 2 milans royaux, (Aujeurres, Vaillant, Vesvres sous Chalancey, dans la continuité du précédent) 1 milan royal en juillet 2024, 1 milan Royal le 04/03/2026

AP du 15/07/2026, AP complémentaire 52-2026-07-00130, mortalité d'un milan royal le 04/02/2026, mentions d'une mortalité de juillet 2024 qui n'était pas connue.

CONSIDÉRANT l'analyse par l'inspection des installations classées de la déclaration de mortalité du Milan royal constaté le 17 juillet 2025 au droit de l'éolienne E15 et des mortalités précédentes ainsi que des résultats des suivis environnementaux, du pattern de régulation selon les conditions aérologiques et de la mesure de surveillance (bio-monitoring et alerte) ;

CONSIDÉRANT que le pattern de régulation selon les conditions aérologiques et la mesure de surveillance par bio-monitoring et alerte sur la période des migrations post-nuptiales du Milan royal ne garantissent pas sa préservation tout au long de l'année ;

Parc Haut-Pays (Epizon, Chambroncourt, Leurville, Germay, Germisay, Thonnances-les-Moulins, Pansey, Aingoulaincourt, Effincourt) au moins 4

mortalités de milan royal signalées par la LPO lors de l'enquête publique de projet éolien de la Joux, Epizon, courrier du 26/06/2020, page 3

Le secteur est réputé pour être fréquenté par le Milan royal en période de migration. Au moins 4 cadavres de milans ont déjà été trouvés victimes de collision sous les éoliennes du parc des Haut-Pays et son extension, impliquant la mise en place de mesures de bridage des éoliennes lors des périodes de migration de ce rapace. L'installation de nouvelles éoliennes dans l'alignement de la trouée aménagée au sein du parc des Haut-Pays renforcera le risque de destruction. La demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée est donc indispensable dans ce contexte.

Le Rapport MRAE datant du 01/08/2024, concernant un projet éolien à Noncourt sur le Rongeant et Sailly confirme ces mortalités, avec une donnée provenant de la base ODONAT.

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-grand-est-en-a1327.html>

Le Milan royal semble plus sensible à l'éolien que ce qui est décrit dans le dossier. En effet, les données ODONAT²³ font état de plusieurs nids proches de la ZIP et la présence de 4 cadavres en période de migration sur le parc voisin des Hauts Pays ce qui laisse présager des impacts notoires sur 3 des 4 périodes du cycle biologique annuel, surtout les phases de migration qui ne font pas l'objet de mesures ERC spécifiques.

Mentions de mortalités de milan royal en 2015 et 2019, **4 cadavres de milan royal trouvés au pied des éoliennes depuis 2012, d'importante mortalité de rapaces diurnes (buse variable, milan noir, faucon crécerelle).**

AP 52-2025-03-00109 du 13 mars 2025

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26497/205367/file/arr%C3%AAt%C3%A9%20PE%20hauts%20pays%20ERELIA%202025-03-13.pdf>

03-2025 - Haut pays (Epizon etc), mention de mortalités de milan royal en 2015 et 2019 malgré bridages agricoles. 4 cadavres de MR au pied des éoliennes depuis 2012. Mortalité importante rapaces diurnes. Impact chiroptères. Absence de suivi de mortalité suite aux bridages.

Annexe avec plan de cet AP.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26498/205372/file/ANNEXES.pdf>

Sud Vannier (Belmont-Tornay) mortalité de milan royal début juin 2025 signalée presque 2 mois plus tard, l'AP n'est tombé que 4 mois plus tard encore, ce signalement tardif a permis à l'opérateur de terminer l'été et la saison de migration d'automne sans bridages !

AP 52-2025-02-00062 du 12 février 2025

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26298/204158/file/APC%20Sud%20Vannier.pdf>

A noter que Sud Vannier a bénéficié d'une acceptation de modification du projet notamment de la hauteur, donc de la taille des pales avec une baisse de la garde au sol ! Jugée « non conséquente » comme tous les porter à connaissance !

AP 52-2024-06-00113 du 11 juin 2024

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25058/196499/file/APC%20ENERGIES%20DU%20SUD%20VANNIER%202024.pdf>

Limodores Andelot Blancheville Bologne Rochefort sur la Côte

AP 52 2025 07 00145 du 28/07/2025 Mortalité de milan royal déclarée le 22 avril 2025, mortalité de martinet noir

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/27538/211322/file/EOLIENNES%20DES%20LIMODORES%20AVIFAUNE%202025.pdf>

Cirey les Mareilles Eoliennes de Dahlia

AP 52 2026 01 0004 du 06/01/2026 publié le 10/01/2026

Mortalité de milan royal le 15/09/2023 malgré un système de détection et d'effarouchement. Et de noctule le 22/08/2024.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Arrete-prefectoral-complementaire>

Autres arrêtés préfectoraux complémentaires

Eparmonts, (Brachay, Blecourt, Ferrière la Folie) **Société Boralex**, « repowering » autorisé récemment, malgré un nid de milan royal à moins de 5 km et des problèmes avec un captage communal.

AP 52- 2022 – 10 - 00285 du 26/10/2022

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/20934/131078/file/APC%20Eparmonts%20BORALEX.pdf>

2025 Brachay (Eparmonts) mortalité chauve-souris, bridage.

AP 52-2025-03-00112 du 12 mars 2025

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26450/205113/file/2025-03-12%20AP%20bridage%20eparmont%20boralex.pdf>

2024 Eparmonts bridages -1 Chiroptères

AP 52-2024-03-00104 du 25 mars 2024

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/24133/191380/file/APMC%20BRIDAGE%20EPARMONTS%202024.pdf>

Allègement des mesures de bridage systématique et souvent aucun suivi après la mise en place des bridages

Notons que dans presque tous les cas de bridage, les opérateurs font rapidement alléger les mesures de bridage ! Notamment par le biais du porter à connaissance, c'est-à-dire rétroactivement ! La préfecture valide systématiquement les désidératas des opérateurs ! Bien entendu, personne n'est au pied des éoliennes pour vérifier le respect des mesures, et quand vérification il y a, elle aboutit souvent à mettre des non-respects en évidence ! Voir ci-dessus et ci-dessous !

Par ailleurs des études ont prouvé que les détecteurs sont faillibles et ne voient les oiseaux arriver que sous certains angles. Ils ne détectent en outre pas les oiseaux arrivant par le bas, et qui vit dans une région de milans royaux et des faucons crécerelles sait qu'ils chassent le plus souvent très bas et remontent dans les pales. Doit-on rééduquer les oiseaux à cause de leurs pratiques de vol non compatibles avec les éoliennes, ou interdire les éoliennes dans les zones à risque ?

En Haute-Marne, d'année en année, le nombre d'AP mettant en évidence les lacunes des détecteurs augmente.

Site Limodores, société H2air, (Rocheft-sur-la-Côte, Andelot-Blancheville, Bologne), Viéville: Allègement accordé pendant la construction, malgré les grandes réserves sur l'efficacité des mesures de bridage dans les autres sites ! Et la présence d'un nid de cigogne noire à 300 m d'une machine !

AP 52- 2023- 03- 00101 du 20/03/2023

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21832/177320/file/APC%20LIMODORES%202023.pdf>

Haut de Conge, Société Boralex, Dampierre, Poison-les-Nogent, Vitry-les-Nogent, installation de bridages dynamiques début 2024, les premiers ne fonctionnaient pas, arrêt des machines pendant 2 mois, en attendant les nouveaux systèmes. Malgré un arrêté préfectoral imposant un bridage plus sévère (voir ci-dessus).

Osne le Val, Eole de Piroy

Osne le val, bridages chiroptères modifiés par porter à connaissance en faveur de l'opérateur

Ap 52-2023-12-00013 du 01/12/2023

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25547/199629/file/APC%20EOLE%20DE%20PIROY%20BRIDAGE%202023.pdf>

Non-respect récurrent de mesures environnementales et de bridage. Autres arrêtés de mise en demeure de 2022 / 2023, soit cinq en tout sur les sites contrôlés ! Certains sont cités ci-dessus.

Société Eole de la Grande Combe (Aillanville) mises en demeure mai 2022 et mai 2023

AP 52-2022-05- 00011 du 03/05/2022

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19972/126123/file/APMDa%2003052022.pdf>

AP 52- 2023- 05 00217 du 25/05/2023

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/22114/179059/file/APMD%20EOLE%20DE%20LA%20GRANDE%20COMBE%202023.pdf>

Haut Vannier, société Haut-Vannier (plusieurs rachats en quelques années !) (Fayl-Billot, Pierremont sur Amance, Pressigny) mise en demeure novembre 2023

Ce site est actuellement à l'arrêt, car il avait été mis en service sans autorisation d'exploiter !

AP 52-2023-11-00042 du 06/11/2023

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/23269/186219/file/APMD%20HAUT%20VANNIER%202023.pdf>

NB.

Dans l'un des cas, Darmannes, voir ci-dessus, lors de l'inspection le site était surveillé par une personne sans compétences ornithologiques à qui on avait demandé de faire arrêter juste l'éolienne dont le milan s'approchait et non l'intégralité du parc, contrairement aux exigences de l'arrêté préfectoral qui demandait une personne qualifiée et un arrêt total de l'intégralité de la ZI à l'approche d'un milan royal.

Et ce n'est qu'un bref aperçu des libertés prises par les sociétés éoliennes ! Un dépouillement détaillé des mises en demeure et des arrêtés complémentaires serait instructif !

Mortalités d'autres espèces d'oiseaux

Eole de Piroy, Société Eole de Piroy, (Montreuil sur Thonance), mortalités 1 faucon crécerelle, 2 noctules, passereau

Source géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003012570>

CdiYCLZAnC8YzXPTcyWigsar... x
Dans le cas d'un projet de renouvellement d'une installation existante, autre qu'un renouvellement à l'identique ou une extension au sens de l'article R. 181-46-I du code de l'environnement, l'exploitant met en place un suivi environnemental, permettant d'atteindre les objectifs visés au 1er alinea du présent article, dans les 3 ans qui précèdent le dépôt du porter a connaissance au préfet prévu par l'article R. 181-46 du code de l'environnement.
Constats : Le premier suivi environnemental a été effectué en 2020-2021 et transmis à DREAL. Quatre cadavres ont été détectés (2 Noctules communes, 1 Faucon crécerelle et un passereau). Des mesures supplémentaires n'ont pas été suggérées par le bureau d'étude à l'exploitant. Le suivi a été déposé sur Dépotbio le 05/08/2022. L'AP impose un suivi pendant les 3 première années, le second suivi a été réalisé en 2022. Les résultats seront transmis à l'inspection dès la réception du rapport. L'inspection se tiendra vigilante quant aux premiers résultats laissant penser à un impact sur les Noctuels, espèces sensibles à l'éolien. Si cet impact était confirmé en 2022, un renforcement du bridage (notamment sur le paramètre "vitesse de vent") sera nécessaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Classé sans suite !!!!!

De nouveaux projets dans des zones très sensibles ont été autorisés ou sont récemment passés en enquête publique. Ils sont si nombreux qu'il est impossible de tous les citer, une autorisation par mois par la préfecture à certaines périodes, sans compter les nombreuses enquêtes publiques :

Boralex Bonnecourt / Chauffourt (Bonnecourt, Chauffourt), **Société Boralex. Autorisé le 04/07/2024, un an après l'enquête publique, en début de vacances.** Impossible de savoir s'il y a eu un refus entre temps.

Malgré l'avis le plus défavorable jamais émis par la MRAE, qui demande comment la préfecture a pu accepter d'instruire ce dossier.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21984/178231/file/Avis%20MRAE%2029.09.2022.pdf>

Malgré le signalement de la LPO lors de l'enquête publique de 6 nids de milan royal dans un rayon de 3 km

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/22223/179730/file/LPO%20Champagne%20Ardenne.pdf>

Les 6 éoliennes avec un diamètre de 130 m et une garde au sol de 20 m seulement (Alors que le schéma régional éolien rejette les gardes au sol à moins de 30 m à cause du milan royal notamment) ont été autorisées par la préfecture en plein couloir majeur de migration le 04/07/2024

Bien que 4 mares aient été rebouchées à la place prévue pour des éoliennes, dont deux mares classées ZNIEFF.

Avec un rapport de commissaire enquêteur très douteux, oubliant de faire état de tous les arguments forts avancés par les instances et personnes compétentes, pour ne retenir que ceux de Boralex.

La société Boralex a officiellement tué au moins 5 milans royaux, un balbuzard pêcheur, et un nombre incalculable de chauves-souris et de petits oiseaux dans ses deux ZI éoliennes les plus proches de ce site. Sans compter le nombre important de mortalités sur ses autres sites du département. Elle agit en connaissance de cause !

AP 52-2024-07-00087 du 04/07/2024

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25253/197675/file/AP%20BONNECOURT%20CHAUFFOURT%202024.pdf>

Ce projet se situe en face du rempart est de la ville de Langres, vers les jolies buttes témoin qu'on voit depuis le « panoramique » sur la gauche, à une distance pas plus importante que celle du Haut de Conge (Dampierre), mais avec un diamètre d'hélice de 130 m au lieu de 95 !



Ci-dessus : Aperçu approximatif de l'emplacement prévu du projet Bonnacourt Chauffourt, autorisé le 04/07/2024 par la préfecture, vu depuis le rempart est de Langres. Nous n'avions pas les données exactes lors de la réalisation des panoramas, le diamètre des hélices serait beaucoup plus important. L'opérateur prétend avoir aligné les machines deux par deux, mais ce n'est valable que depuis un point donné ! Village de Peigney au premier plan, et les jolies buttes témoin qu'on voit depuis le rempart. Un magnifique paysage qui serait saccagé ! Photo et montage AP

A actualiser Projet les jonquilles, (Nogent), société H2air, un AP de refus avait été validé par la commission des sites en juin 2024, aucune trace sur le site de la préfecture pendant des mois, un accord est tombé pendant les vacances de Noël !

AP 52-2024-12-00169 du 30/12/2024

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26057/202682/file/AP%20Autorisation%20Jonquilles.pdf>

Les trois sites les plus proches du projet de Nogent sont soumis à des bridages, deux ont des mortalités officielles, en ce qui concerne le troisième, l'absence de relevé de mortalité de milan pendant les études a étonné tout le monde et il compte une mortalité de balbuzard pêcheur ! Les milans y sont en permanence et chassent dans les pales !

Notons que plus les pales sont grandes plus les risques sont importants et que la faible distance prévue à Nogent entre les éoliennes ne permet pas un passage sécurisé des oiseaux. Cette distance est inférieure à celle qui est préconisée dans le schéma régional éolien, bien que les pales soient deux fois plus longues qu'à l'époque de l'élaboration de ce schéma. Une construction à Nogent verrouillerait le

mur d'éoliennes géantes qui borde la zone Natura 2000 et serait un véritable piège pour les oiseaux.

Lanques sur Rognon, société PE de la Lanques-sur Rognon, enquête publique octobre 2024, 4 éoliennes de 185 m de haut, diamètre de l'hélice 130 m, à quelques centaines de mètres de la zone Natura du Bassigny, renforçant le barrage éolien déjà présent dans ce secteur (Biesles, Ageville, Poulangy, Is en Bassigny + le nord + autorisations accordées en plus de ce qui est déjà construit). L'autorité environnementale alerte sur les risques pour le milan royal présent sur le site.

Autorisation accordée. AP 52-2025-08-0012 du 01/08/2025

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique>

De même, autorisations pour d'autres sites très sensible, Cirey les Mareilles, Vignory, Condes, Nomécourt, Montreuil sur Thonance.... Etc, la liste est très longue !

Chauves-souris

Boralex Energie Verte (à rebaptiser Boralex Energie Rouge !)
(Blécourt, Brachay, Ferrière) **Bridages suite à une mortalité de chauve-souris à moins de 200 m d'une lisière, Boralex encore !**

Ap 52-2024-03-00104 du 25 mars 2024

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/24133/191380/file/APMC%20BRIDAGE%20EPARMONTS%202024.pdf>

Voir aussi Haut de Conge, premiers liens de ce dossier, hécatombe avec des centaines de mortalités, Is en Bassigny, etc... Les chauves-souris sont le grand sacrifice de cette électricité ! Mais on en parle peu ! Et on les retrouve difficilement.

Notons que la préconisation du schéma régional éolien demandant de ne pas mettre d'éoliennes à moins de 200 m des lisières et des bosquets à cause des chauves-souris n'est JAMAIS respectée. Pour les promoteurs, les préconisations ne sont que des avis, pas des obligations, et plus le temps avance, plus ils s'en moquent ouvertement !

Conclusion : Une électricité pas du tout végane

Etant donné l'ensemble de ces éléments, il est impensable de poursuivre l'implantation d'aérogénérateurs dans les secteurs à sensibilité environnementale ! Notamment dans les couloirs de migration et espaces de nidification et de vie d'espèces protégées.

Il serait par ailleurs temps que les données de mortalité soient mises à disposition du public, comme le demande la MRAE. (Ci-dessous) Si on prête l'oreille en circulant d'un village à l'autre, on apprend rapidement que probablement aucune des ZI éoliennes du département n'est indemne de mortalité de milans royaux, mais il est difficile d'en trouver la trace dans les sources officielles !

La connaissance des mortalités n'empêche hélas pas les projets de naître et d'aboutir, comme le prouve le cas de Bonnecourt/ Chauffourt, où l'opérateur Boralex ne peut pas ignorer les mortalités sur ses propres sites très proches, et au-delà sur ses sites du département qui accusent une importante mortalité ! Ni les conclusions de la MRAE, les dépositions de la LPO lors des enquêtes publiques, les données très sensibles de ses propres études !

Il n'est pas suffisant d'avoir la connaissance, il faut des interdictions fermes sur les sites sensibles ! Un moratoire pour le département de la Haute-Marne est indispensable, la MRAE le demande dans presque chacun de ses avis. À quoi cela sert-il d'avoir des services d'état compétents, si leurs avis sont balayés par un vulgaire commissaire enquêteur sans compétences !

Ci-dessous, remarques liminaires de la MRAE dans l'un de ses récents avis (Savigny).

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024apge47.pdf>

REMARQUES LIMINAIRES

D'un point de vue général, l'Ae constate deux insuffisances récurrentes des dossiers éoliens qui lui sont présentés :

1 – Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande au Préfet et à la DREAL de mettre à la disposition du public, et donc des porteurs de projets, tous les suivis post-implantation qui sont remontés par ces derniers.

L'Ae recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis post-implantation effectués pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet (et couvrant a minima l'aire d'étude éloignée), en vue de conforter ses analyses et mesures pour les nouveaux parcs.

2 – Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux. De même, elle recommande de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et du retour d'expérience sur la fonctionnalité et l'efficacité des mesures mises en place par les projets existants, et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.

Références

Odonat bilan milan royal 2023

https://www.odonat-grandest.fr/wp-content/uploads/2024/05/OGEB2023_indicateur_statistique_milan_final.pdf

LPO

<https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/developpement-durable/energie/eolien/impact-sur-la-biodiversite>

Références sur l'insuffisance des bridages

<https://reporterre.net/Eoliennes-Comment-eviter-la-mort-des-oiseaux>

Lien de la page des enquêtes publiques, valide au 16/09/2024, attention la préfecture change régulièrement de page et de lien.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique>

Blandine Vue, bilan au 21/07/2026

Repris dans le texte ci-dessus. Les réintégrations de 2025 par rapport à la version de 2024.

Bonsoir,

Un bon nombre de nouveaux AP complémentaires concernant les mortalités de chauves-souris et surtout milans royaux avec les éoliennes.

Une nouvelle mortalité de milan royal mentionnée, sud vannier (Belmont etc), juin 2024, plus bas, ce qui porte 27 les mortalités officielles pour la Haute-Marne.

Très important ci dessous Darmanne / Mareilles, mortalités milan royal sous 3 éoliennes malgré système safe wind.

Darmannes mortalité de milan royal sous 3 éoliennes malgré le système safe wind

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26436/205038/file/2025-03-13%20APC%20PE%20VALLEE%20DU%20ROGNON.pdf>

AP complémentaire pour le milan royal Haut de Conge (dampierre; etc), acceptation du bridage dynamique.

Aussi testé à Is et dans l'Aube.

aucune mention des au moins 5 mortalités du site, bien entendu!

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26647/206286/file/20250401%20APC%20HAUT%20DE%20CONGE%20BORALEX.pdf>

Et il y en a d'autres! Brachay (Eparmonts) mortalité chauve souris, bridage.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26450/205113/file/2025-03-12%20AP%20bridage%20eparmont%20boralex.pdf>

Haut pays (Epizon etc), mention de mortalités de milan royal en 2015 et 2019 malgré bridages agricoles. 4 cadavres de MR au pied des éoliennes depuis 2012; Mortalité importante rapaces diurnes. Impact chiroptères,

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26497/205367/file/arr%C3%AAt%C3%A9%20PE%20hauts%20pays%20ERELIA%202025-03-13.pdf>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26498/205372/file/ANNEXES.pdf>

Sud Vannier mortalité de milan royal en juin 2024, transmise presque 2 mois + tard! Ce qui porte le nombre de mortalités officielles à au moins 27!

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/26298/204158/file/APC%20Sud%20Vannier.pdf>

Haut Chemin (Biesles)

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25863/201517/file/APC%20HAUT%20CHEMIN%202024.pdf>

plateau de Langres, chiroptères + bruit

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25796/201150/file/APC%20CENTRALE%20EOLIENNE%20PLATEAU%20LANGRES%202024.pdf>

osne le val, bridages chiroptères modifiés par porter à connaissance en faveur de l'opérateur

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25547/199629/file/APC%20EOLE%20DE%20OPIROY%20BRIDAGE%202023.pdf>

Is en bassigny remplacement bridage fixe par dynamique porter à connaissance! Noter qu'ils le font tous, ils enfreignent les AP et la préfecture valide!

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25254/197680/file/APC%20CENTRALE%20EOLIENNE%20BASSIGNY%202024.pdf>

Sud Vannier modifications projet

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/25058/196499/file/APC%20ENERGIES%20DU%20SUD%20VANNIER%202024.pdf>

Eparmonts bridages -1 Chiroptères

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/24133/191380/file/APMC%20BRIDAGE%20EPARMONTS%202024.pdf>

Bon printemps,

Blandine

Chauves souris

2 mortalités Andelot-Limodores, Ap 52 2025-04-00131 ; 29 avril 2025

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Arrete-prefectoral-complementaire>

Nota

Nota, depuis la première publication de ce texte sur le blog « Les Vues imprenables » (lien ci-dessous), la LPO a donné un chiffre « pour la Haute-Marne, par la Haute-Marne » (CAD donnée officielle de la préfecture) de 26 milans tués par les éoliennes. Malheureusement le courriel qui m'avait été envoyé par la LPO avant publication de l'article s'est « perdu » !

<https://augustinmassin.blogspot.com/2024/09/requiem-pour-lavifaune-et-les.html>

La préfecture n'a pas répondu à ma demande au sujet des sites de mort des 7 milans supplémentaires. J'ai réussi à trouver la mention de 4 mortalités à la ZI Haut-Pays dans une contribution de la LPO en enquête publique. Les trois autres sont mentionnés dans un AP complémentaire de Darmannes.

Depuis, une mortalité sur le site « Sud Vannier » porte le total officiel à 27.

Le LPO me signale par ailleurs que les données sur le milan royal dans la zone Natura 2000 ont évolué depuis celles auxquelles j'avais accès.